

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Géraldine Dubuis et consorts –
Valorisation de l'apprentissage : et la santé des apprenti·e·s dans tout ça ? (24_INT_155)

Rappel de l'interpellation

« La santé physique et psychique d'abord ! ». C'est par ces mots qu'est présentée, sur le site internet de l'Etat de Vaud, la page « [protection et sécurité des apprenti·e·s](#) ». Quelques paragraphes qui rappellent aux formateur et formatrices en entreprise qu'ils et elles sont responsables de la protection et de la sécurité de leur apprenti·e. L'[Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs](#) à son article 19 al. 1 dispose que « l'employeur doit veiller à ce que les jeunes occupés dans son entreprise soient suffisamment et convenablement informés et instruits par un adulte expérimenté, notamment sur la sécurité et la protection de la santé au travail ».

De cette règle légale, une vérité bien différente émerge, malheureusement, comme la presse romande s'en est faite l'écho récemment [1][2]. Ainsi, une [étude de la Haute école de la formation professionnelle](#) révèle que l'impact des conditions de travail sur la santé des apprenti·e·s est souvent délétère. Ils et elles sont exposé·e·s voire surexposé·e·s au stress et à l'épuisement. Que ce soit sur le plan mental, physique ou éthique, ces souffrances mènent parfois à des ruptures de contrat d'apprentissage et peuvent laisser des traces durables dans la vie des jeunes concerné·e·s.

Les apprenti·e·s ne sont pas non plus épargné·e·s par harcèlement sexuel ou psychologique. Selon une enquête d'Unia auprès d'apprenti·e·s, datant de 2019, 33% des personnes interrogées ont déjà été harcelées sexuellement sur le lieu de travail.

La confrontation à la réalité d'un métier et du monde du travail peut être violente à 15-16 ans. Le manque de vécu et d'autonomie, de stratégies pour se protéger de cette dureté mais aussi de connaissances des procédures à suivre pour déclarer des problèmes empêchent souvent ces jeunes de trouver les ressources nécessaires pour s'en sortir avant qu'il ne soit trop tard. Alors qu'ils et elles sont à un stade de développement critique les rendant d'autant plus vulnérables.

De plus, l'étude précitée démontre que les formateurs et formatrices abordent les questions de santé de manière limitée et presque exclusivement sous l'angle sécuritaire. Par ailleurs, leur formation en vertu de la Loi sur la formation professionnelle (art. 45) et son ordonnance (art. 48) démontre que la santé y est abordée sous un angle d'intérêt général. La préservation de la santé du jeune proprement dite n'est pas directement prescrite comme contenus de formation. Ainsi, selon les chercheuses ayant menées cette recherche et [interrogées dans la presse](#), « la transmission des savoirs [soit les ressources et informations communiquées aux apprenti·e·s pour faire face à ces problèmes] liés à la santé sont un angle mort de la question de la santé de ces jeunes ». D'après la même étude précitée, 76% des formateur·trice·s sont démuni·e·s face à des cas complexes d'apprenti·e·s n'ayant pas toutes les ressources nécessaires pour suivre adéquatement une formation.

Banaliser une souffrance au travail c'est le lot que vive de nombreux apprenti·e·s. Une gageure pour notre système de formation duale ! Or, l'importance de protéger ces jeunes de la tension entre la production et la formation qui est très spécifique à ce type de formation devrait être une priorité de notre Conseil d'Etat qui se targue de vouloir renforcer la voie de l'apprentissage.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle est la place pour la préservation de la santé des apprenti·e·s dans la revalorisation de la filière d'apprentissage entamée par le Conseil d'Etat depuis 2022 ?

- *Quelles ressources sont mises à disposition des apprenti·e·s, par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle pour les rendre attentif·ve·s à la préservation de leur santé sur leur lieu de travail ?*
- *Quelle place le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle accorde-t-il à la santé au travail à l'attention des jeunes sur les stands d'information auquel il participe ?*
- *Comment le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle compte-t-il renforcer la préservation de la santé des apprenti·e·s ces prochaines années ?*
- *Face au risque de harcèlement sexuel ou psychologique, comment le Conseil d'État envisage-t-il d'agir pour protéger spécifiquement les apprenti·e·s sur leur lieu d'apprentissage ?*

Souhaite développer

*(Signé) Géraldine Dubuis
et 22 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

L'interpellation souligne avec acuité la nature intrinsèquement multidimensionnelle de la santé des apprenties et apprentis, qu'elle soit d'ordre mental, physique ou éthique, mais aussi les questions relatives au harcèlement.

Certains éléments, en lien étroit avec la sécurité et la préservation de la santé au travail, revêtent un caractère impératif, car encadrés par des dispositions légales, et nécessitent une vérification immédiate de leur appropriation par les jeunes en formation, directement sur le lieu où s'exerce leur apprentissage pratique — point sur lequel le Conseil d'Etat reviendra dans le cadre de la présente réponse. Cependant, la formation duale ne saurait se restreindre à la seule sphère pratique ; en effet, nombre de dispositifs de prévention et de soutien sont également déployés au sein même du cadre théorique de l'apprentissage, soit dans les écoles professionnelles, qu'elles soient duales ou a fortiori dans les écoles de métiers (formation à plein temps).

En préambule, on soulignera également qu'une étude nationale, publiée en juin 2025 et soutenue par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)¹, met en évidence une perception positive de l'apprentissage. En effet, les résultats de cette étude indiquent qu'environ « 80% des jeunes disent que leur apprentissage se passe « bien à très bien » ou « plutôt bien », qu'ils ont « assez » ou « beaucoup » de succès (77%), qu'ils sont « plutôt » ou « très » fiers de travailler dans leur entreprise formatrice (85%), qu'ils trouvent l'apprentissage « plutôt » ou « très » passionnant (85%) et qu'ils ont « plutôt » ou « beaucoup » le sentiment de faire quelque chose d'utile dans leur travail (89%). Ils font également état d'évolutions positives pendant l'apprentissage ».

Parallèlement et toujours selon cette même étude, une charge psychique élevée reste néanmoins observée chez les apprenties et apprentis suisses. Ainsi, 26 % des personnes interrogées déclarent avoir déjà été confrontées à des difficultés psychiques au cours de leur apprentissage. Il apparaît néanmoins qu'un grand nombre d'entre elles parviennent à traverser cette période avec une certaine stabilité. Dans bien des situations, l'apprentissage exerce alors une fonction régulatrice, et les exigences qui l'accompagnent contribuent à structurer la manière de faire face à ces tensions. Toutefois, lorsque des troubles psychiques sérieux préexistent à l'entrée en formation, même un environnement d'apprentissage particulièrement favorable ne permet que rarement d'en atténuer durablement les effets. Ces constats s'inscrivent dans le cadre d'une étude menée à l'échelle suisse qui occasionnera une réflexion sur les pistes de travail envisageables pour renforcer l'offre existante dans les cantons. Il convient de relever que le Canton de Vaud se distingue en la matière par un dispositif d'accompagnement d'ores et déjà particulièrement complet, qui reflète un engagement exemplaire en faveur du soutien à la jeunesse en formation.

À travers les réponses apportées aux questions soulevées par cette interpellation, il sera fait état des axes sur lesquels le Canton de Vaud est proactif.

II. Réponses aux questions posées

- *Quelle est la place pour la préservation de la santé des apprenti·e·s dans la revalorisation de la filière d'apprentissage entamée par le Conseil d'Etat depuis 2022 ?*

Valoriser la formation revient avant tout à garantir l'excellence de celle-ci, tant en termes de transmission des savoirs et pratiques que de sécurisation des conditions d'apprentissage. Dans cette optique, depuis que la revalorisation de la formation professionnelle s'est imposée comme une priorité au sein du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF, ci-après : le Département), celui-ci a significativement renforcé les dispositifs de contrôle et d'accompagnement des apprenties et apprentis. À cet égard, deux études menées par la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), à la demande de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), ont porté sur le système de surveillance et d'accompagnement, et plus précisément sur les actrices et acteurs mandatés pour ces missions, à savoir les commissaires professionnels, ainsi que les conseillères et

¹ Etude Workmed « Santé mentale des apprenti·e·s durant l'apprentissage », publiée le 16 juin 2025 ; voir le lien : <https://workmed.ch/wp-content/uploads/bericht-studie-lernende-fr.pdf>

conseillers aux apprentis ¹. Forte de ces analyses, la DGEP a substantiellement augmenté ses effectifs afin de garantir un suivi rigoureux, qualitatif et régulier des entreprises formatrices et des apprenties et apprentis. Ainsi, depuis 2018, le nombre d'ETP de commissaires professionnels et professionnelles a augmenté de 23 ETP, passant de 17.5 ETP à 40.5 ETP en 2024. Cette augmentation a permis de passer d'un taux d'encadrement d'un ETP pour 800 apprentis à un taux de 1 ETP pour 350 apprentis. En parallèle, cinq postes de conseillers aux apprentis ont été créés.

Cette augmentation des effectifs a vu notamment la mise en œuvre d'une visite du commissaire professionnel à toutes les apprenties et tous les apprentis de 1^{re} année ; cette visite permet de repérer très tôt dans la formation les problématiques qui pourraient survenir et de mettre en place les mesures adéquates.

Les missions de surveillance et d'accompagnement dévolues à ces professionnels, par convention entre la DGEP et les diverses associations professionnelles de branche, seront détaillées dans la réponse à la question ci-après.

- *Quelles ressources sont mises à disposition des apprenti-e-s, par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle pour les rendre attentif-ve-s à la préservation de leur santé sur leur lieu de travail ?*

La santé étant multidimensionnelle, le Département a jusqu'à présent privilégié une approche non sectorielle, privilégiant une responsabilisation de l'ensemble des actrices et acteurs de la formation duale, tant dans les lieux de formations pratiques que théoriques. Cette approche permet de bénéficier d'une expertise spécialisée en fonction des aspects plus singulièrement impactés, mais aussi des domaines de compétences spécifiques des professionnels en présence dans ces différents lieux.

Sur le lieu de formation pratique, le Département met en place des instruments permettant de détecter les situations nécessitant l'intervention du commissaire professionnel ou du conseiller aux apprentis.

Les commissaires professionnels veillent à la mise en œuvre de la surveillance et à l'accompagnement de l'apprentissage. Ils sont spécialisés par métier ou par domaine professionnel et sont recrutés soit par le Département, soit par les Organisations du monde du travail (OrTra), avec un avis préalable d'engagement émis par la DGEP qui conserve ainsi un droit de contrôle en vertu de l'article 90 de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP, BLV 413.01). Conformément à la disposition précitée, ils ont pour mission de garantir la qualité de la formation pratique en entreprise, ainsi qu'en cours interentreprises (CIE). Ils sont en outre chargés d'instruire et de donner leur avis sur l'octroi, le retrait et le renouvellement des autorisations de former, tout en s'assurant du respect permanent des conditions requises pour ces autorisations.

Le règlement d'application de la loi susmentionnée (RLVLP, BLV 413.01.1), à son article 143, fixe en particulier comme suit les modalités de visite aux apprentis : « Au début de la première année de formation, le commissaire professionnel, en collaboration avec le conseiller aux apprentis, organise une séance d'information destinée aux apprentis actifs dans la profession ou le domaine professionnel dont il est responsable ». La même disposition précise encore à son alinéa 2 : « En tenant compte des instruments de détection, le commissaire professionnel effectue des visites aux apprentis sur leur lieu de travail afin de vérifier que les conditions de formation sont adéquates ». Dès la première année de formation, le commissaire visite ainsi l'entreprise et rencontre l'apprentie ou l'apprenti en individuel. À l'aide d'outils internes, il vérifie si le climat de travail, les vacances, les horaires, les règles de sécurité, les conditions salariales, etc. sont connus et respectés. Si des difficultés particulières sont détectées, les conseillers aux apprentis (CAPP) sont sollicités.

Ces derniers accompagnent, soutiennent, guident et informent les apprenties et apprentis, ainsi que les formatrices et formateurs, en cas de difficultés, que celles-ci soient personnelles, scolaires,

¹ Duemmler, K., & Caprani, I. (2021). *Bilan sur les activités de commissaire professionnels et perspectives de développement du système de surveillance du canton de Vaud. Rapport Mandat étape 2*.
Et : Duemmler, K., & Caprani, I. (2022). *Bilan sur le travail des conseillères et conseillers aux apprenti-e-s. Perspectives de développement du système de surveillance et accompagnement du canton de Vaud. Rapport Mandat étape 3*. Renens: Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP.

pédagogiques, sociales ou liées à la santé, tout en veillant à maintenir un lien avec l'école professionnelle. Ils mettent ainsi à disposition un espace d'écoute, de conseil et d'intervention impartial.

Dans le cadre du milieu de la formation scolaire, en complément des directions et du corps enseignant, divers professionnels spécialisés sont à la disposition des apprenties et apprentis, tels que les médiatrices et médiateurs, les infirmières et infirmiers scolaires, les médecins scolaires, ainsi que les aumônières et aumôniers. De surcroît, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), par le biais de ses déléguées et délégués PSPS, déploie une politique cohérente et harmonisée en matière de promotion de la santé et de prévention. Les écoles du secondaire II mettent en place de nombreux projets d'établissement couvrant différentes thématiques. Par exemple, elles développent des initiatives sur la gestion du stress, ainsi que des projets liés à la santé sexuelle. La santé mentale et la prévention du suicide font également l'objet d'actions spécifiques, tout comme la lutte contre les conduites addictives. Par ailleurs, des projets visant à promouvoir la diversité, à prévenir le racisme et les discriminations, ainsi qu'à favoriser le vivre-ensemble et la prévention des violences sont organisés dans ces écoles. Enfin, certaines initiatives portent sur l'importance de l'activité physique et d'une alimentation équilibrée.

En plus de ces spécialistes, la mise en œuvre progressive de la loi sur la pédagogie spécialisée, de 2018 à ce jour, a permis d'offrir aux élèves l'accompagnement de psychologues scolaires, de travailleuses et travailleurs sociaux aux gymnases (TSG), mais aussi de référentes et référents du dispositif d'enseignement spécialisé. Le déploiement progressif de ces équipes se traduit aujourd'hui par la présence de 13 TSG pour un total de 9,2 ETP, ainsi que de 10 référents du dispositif d'enseignement spécialisé, correspondant à 7 ETP répartis entre l'enseignement gymnasial (0,8 ETP) et la formation professionnelle (6,2 ETP).

Ces derniers peuvent inférer sur la santé des personnes en formation en leur permettant de développer et de s'approprier des outils, par exemple, sur la gestion du stress.

L'ensemble de ces professionnels dédiés au bien-être et à la réussite des apprenties et apprentis est communément désigné sous l'appellation de « groupe ressource » au sein des établissements scolaires. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la pédagogie spécialisée, un effort considérable a été consenti pour renforcer la communication au sein de chaque école, visant à informer les élèves des diverses mesures d'accompagnement et de soutien mises à leur disposition. Ces initiatives incluent, entre autres, des interventions en classe, la diffusion d'affichages explicatifs et d'autres actions de sensibilisation.

De manière générale, il importe de préciser que l'ensemble des professionnels œuvrant au sein des établissements est sensibilisé aux enjeux relatifs à la santé psychique et physique, ainsi qu'aux problématiques de harcèlement, qu'il soit d'ordre sexuel ou psychologique. Bien que sensibilisés à ces thématiques sans pour autant être spécialisés, à l'instar des formatrices et formateurs en entreprise, il leur incombe de diriger les situations complexes vers les spécialistes. Cela inclut notamment les conseillères et conseillers aux apprenties et apprentis pour les interventions en milieu professionnel, et l'équipe ressource pour celles relevant du cadre scolaire.

Outre les professionnels qui interviennent directement auprès des élèves, le dispositif de surveillance de l'apprentissage permet aux commissaires professionnels de signaler les situations de risque pour la santé des apprentis et apprenties au sein des entreprises. Les entreprises qui ne respectent pas le droit du travail, et notamment la protection de la santé physique et psychique des apprentis sont interpellées et il leur est demandé de se mettre rapidement en conformité. En cas de récidive, une procédure peut être ouverte, laquelle peut aller jusqu'au retrait du droit de former.

Pour ses propres apprenties et apprentis, l'Etat veille à la qualité de la collaboration entre les personnes en charge des apprentis au sein des services, les conseillères et conseillers aux apprentis et les commissaires d'apprentissage. La coordination entre ces différentes parties permet de mobiliser rapidement les personnes ressources adéquates.

Dès leur arrivée au sein de l'Etat, les nouvelles apprenties et les nouveaux apprentis, participent à une cérémonie d'accueil. Lors de cet événement, les différents acteurs et actrices de l'apprentissage sont présentés afin que chacune et chacun comprenne quelles ressources peuvent être sollicitées et à quelle fin. Des ateliers de sensibilisation aux questions de santé et sécurité au travail complètent les

présentations. Les questions de sécurité propre au métier sont directement traitées au sein des services.

De manière plus générale, comme tous les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat, les apprenties et apprentis ont accès à des prestations délivrées par la Direction Qualité de Vie au travail et l'Unité d'appui pour la formation professionnelle et les stages de la Direction générale des ressources humaines.

Les formatrices et formateurs sont également sensibilisés sur les questions de protection de la santé et de la sécurité du personnel en formation dans le cadre de la conférence annuelle « Formateur d'apprenti, tout un art ! » ou par le biais des articles publiés dans la gazette.

- *Quelle place le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle accorde-t-il à la santé au travail à l'attention des jeunes sur les stands d'information auquel il participe ?*

Si la vocation des stands du Département, et plus spécifiquement de la DGEP, demeure généralement axée sur leur mission première – à savoir d'ouvrir à chacune et chacun les perspectives d'un projet personnel et professionnel, et de conduire ainsi le plus grand nombre d'entre elles et eux à l'obtention d'un titre de formation postobligatoire reconnu –, il va sans dire que l'ensemble des professionnels mobilisés pour représenter le Département sont pleinement sensibilisés aux enjeux relatifs à la santé des jeunes sur leur lieu de travail et de formation. Ces derniers connaissent notamment les cadres législatifs afférents, en particulier les « mesures d'accompagnement relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé » (annexe 2 des plans de formation). Ces dispositions, conformes aux ordonnances émises par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), relèvent de la compétence des OrTra.

Dans le respect des mesures d'accompagnement, toutes les photographies illustratives de métiers proposées dans le cadre de tels stands d'information respectent les normes professionnelles en vigueur.

- *Comment le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle compte-t-il renforcer la préservation de la santé des apprenti·e·s ces prochaines années ?*

Comme exposé ci-avant, le Département a largement renforcé son dispositif de suivi et de soutien aux apprenties et apprentis, nonobstant la pression sur les finances cantonales. Des travaux sont en cours afin de favoriser la collaboration entre professionnels de manière à améliorer la détection et la prise en charge préventive ; des effets bénéfiques devraient pouvoir être appréciés à moyen terme.

- *Face au risque de harcèlement sexuel ou psychologique, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir pour protéger spécifiquement les apprenti·e·s sur leur lieu d'apprentissage ?*

Le Conseil d'Etat préconise une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel ou psychologique. Les dispositifs de suivi et de soutien existants, renforcés ou développés ces dernières années, seront maintenus et devraient continuer à favoriser une meilleure prise en charge des situations. Au niveau du régime des sanctions, le principe de tolérance zéro est appliqué tant à l'égard des comportements contrevenants entre pairs, a fortiori entre élèves et professionnels.

Enfin, depuis 2018, une campagne de prévention du harcèlement sexuel est déployée régulièrement dans les écoles professionnelles du Canton de Vaud. Des formations sur la prise en charge des situations ont également été dispensées aux équipes des établissements. Portée conjointement par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), la DGEP et l'Unité PSPS, cette mesure a été étendue aux gymnases en 2021.

Cette campagne vise à coordonner les actions de prévention auprès des jeunes et à accompagner les situations de harcèlement sexuel pouvant survenir en milieu scolaire. Elle propose notamment des formations à destination des directions et des équipes ressources sur la prévention et la gestion de ces situations, ainsi que des sensibilisations à destination de l'ensemble du personnel scolaire concernant la posture professionnelle à adopter.

Cette campagne a notamment permis la publication d'un *Guide d'accompagnement en cas de situation de harcèlement sexuel* à l'intention des professionnels, dont la première édition, datant de novembre

2021, a été mise à jour au printemps 2025¹. Ce document fournit des repères pour comprendre, prévenir et gérer le harcèlement sexuel, en apportant des clés concrètes pour réagir face à ces situations et accompagner les élèves concernés.

L'ensemble des informations et publications relatives à cette campagne sont accessibles sur une page dédiée du site internet de l'Etat de Vaud².

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 août 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

¹Il s'agit du document intitulé « STOP HARCELEMENT SEXUEL – AGISSONS ENSEMBLE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS LES LIEUX DE FORMATION – Guide d'accompagnement en cas de situation de harcèlement sexuel, DEF/DGEP – DEIEP/BEFH, Mars 2025, accessible via le lien internet suivant : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/PUBLICATIONS_-_REFONTE/Campagne_harc%C3%A8lement/2025_Brochure_Guide_Harcelement_Sexuel.pdf

² (vd.ch > Etat, Droit, Finances > Égalité entre les femmes et les hommes > Prévention du harcèlement sexuel dans les écoles du postobligatoire : <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/campagne-de-prevention-du-harcelement-sexuel-dans-les-ecoles-du-postobligatoire>